

# Prise en charge partielle des vacances pour les personnels

Publié le 18 mai 2022 – Mis à jour le 18 mai 2022



A travers les prestations sociales gérées par le CLASS, l'UCA rembourse partiellement les séjours des personnels et de leurs familles pendant les vacances, selon certaines conditions de ressources et d'attribution.

## Vacances familiales

Aide attribuée pour des vacances familiales passées dans une structure d'hébergement telle que camping, hôtel, chambre d'hôtes, gîte, village de vacances.

Seule la part des enfants est prise en compte.



*Toutes les informations concernant cette prestation*



<https://class.uca.fr/prestations-sociales/les-prestations-uca/vacances/vacances-familiales>

## Vacances des couples sans enfants et personnes seules

Aide attribuée dans le cadre d'un séjour dans une structure d'hébergement aux couples sans enfants et aux personnes vivant seules.



*Toutes les informations concernant cette prestation*



(<https://class.uca.fr/prestations-sociales/les-prestations-uca/vacances/aide-aux-vacances-des-couples-sans-enfant-et-des-personnes-vivant-seules>)

## Comment déposer ma demande ?

Le dépôt des demandes se fait exclusivement en ligne sur la plateforme du CLASS : <https://intra.class.uca.fr> (<https://intra.class.uca.fr/>)

Préalablement à toute demande d'aide sociale, [l'ouverture annuelle de vos droits](https://class.uca.fr/prestations-sociales/mise-a-jour-annuelle-de-votre-qq) (<https://class.uca.fr/prestations-sociales/mise-a-jour-annuelle-de-votre-qq>) est nécessaire.

TOUTES LES ACTUALITÉS



## A venir



Aucun événement

<https://class.uca.fr/actualites/actualites-en-une/prise-en-charge-partielle-des-vacances-pour-les-personnels>  
<https://class.uca.fr/actualites/actualites-en-une/prise-en-charge-partielle-des-vacances-pour-les-personnels>